Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: V. Melgar, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 28 octobre 2010 (affaire R 771/2010-1), concernant une demande d'enregistrement du signe tridimensionnel représentant une carrelette manuelle comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Germans Boada, SA est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 80 du 12.3.2011.

Arrêt du Tribunal du 24 janvier 2013 — Yordanov/OHMI — Distribuidora comercial del frio (DISCO DESIGNER)

(Affaire T-189/11) (1)

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale DISCO DESIGNER — Marque communautaire figurative antérieure DISCO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Identité des produits — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009»]

(2013/C 71/25)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Peter Yordanov (Rousse, Bulgarie) (représentant: T. Walter, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: K. Klüpfel et A. Pohlmann, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Distribuidora comercial del frio, SA (Madrid, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 14 janvier 2011 (affaire R 803/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre Distribuidora comercial del frio, SA et M. Peter Yordanov.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

- 2) M. Peter Yordanov est condamné aux dépens.
- (1) JO C 152 du 21.5.2011.

Arrêt du Tribunal du 29 janvier 2013 — Fon Wireless/OHMI — nfon (nfon)

(Affaire T-283/11) (1)

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale nfon — Marque communautaire figurative antérieure fon et marque nationale verbale antérieure FON — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 — Demande de réformation»]

(2013/C 71/26)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Fon Wireless Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentants: initialement F. Brandolini Kujman, puis L. Montoya Terán, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: nfon AG (Munich, Allemagne) (représentant: S. Schweyer, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 18 mars 2011 (affaire R 1017/2009-4), relative à une procédure d'opposition entre Fon Wireless Ltd et nfon AG.

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), du 18 mars 2011 (affaire R 1017/2009-4), est réformée en ce sens que le recours formé par nfon AG devant la chambre de recours est rejeté.
- L'OHMI supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Fon Wireless Ltd.
- 3) nfon supportera ses propres dépens.
- (1) JO C 32 du 4.2.2012.